

Régie de l'énergie - Dossier R-3927-2015
Modifications de méthodes comptables découlant du passage aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (US GAAP) par HQT et HQD

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3927-2015

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

MODIFICATIONS DE MÉTHODES
COMPTABLES
DÉCOULANT DU PASSAGE AUX PRINCIPES
COMPTABLES GÉNÉRALEMENT
RECONNUS DES ÉTATS-UNIS (US GAAP)
PAR HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE ET
HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Distributeur et en sa qualité de
Transporteur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Demanderesse en Intervention

DEMANDE D'INTERVENTION

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, LL. B.
Procureur

Le 9 juin 2015

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

1 - Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-3927-2015 (modifications de méthodes comptables découlant du passage aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (US GAAP) par Hydro-Québec TransÉnergie et Hydro-Québec Distribution).

I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

2 - Les noms et coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone: 514-849-4007
Télécopie: 514-849-2195
Courriel: energie @ mlink.net

II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES

3 - La présente demande est logée conjointement par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Les deux demanderesses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

4 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* avaient déjà été reconnues intervenantes au dossier initial de HQT et HQD de passage aux normes de l'IFRS (Dossier R-3768-2011). Elles avaient alors soumis des représentations par la voie d'un analyste, d'un expert comptable et d'un expert-conseil professeur émérite aux HEC. Leurs frais avaient été reconnus utiles à 100 % (décision D-2012-055).

L'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* souhaitent, au présent dossier, soumettre des représentations sur les questions suivantes, aux motifs ci-après énoncés et en vue de rechercher les conclusions suivantes :

□ **Le passage de HQT et HQD au référentiel US GAAP**

Hydro-Québec informe la Régie avoir adopté les US GAAP comme référentiel comptable à compter du 1^{er} janvier 2015 dans ses états financiers à vocation générale. Elle informe également la Régie que, jusqu'en l'année 2014, elle a continué d'utiliser les PCGR du Canada dans ses états financiers à vocation générale.

Dans ce contexte, il est souhaitable que la comptabilité réglementaire d'HQT et de HQD soit également établie selon le référentiel US GAAP.

Le premier avantage d'un tel passage consiste évidemment dans l'harmonisation des deux groupes d'états financiers. Il n'est en effet pas souhaitable que la comptabilité générale et la comptabilité réglementaire de HQT et de HQD soient établies selon des référentiels différents.

Mais il existe des avantages supplémentaires, de développement durable et d'équité intergénérationnelle à ce que la comptabilité réglementaire d'HQT et de HQD soit établie selon le référentiel US GAAP plutôt que selon les IFRS. **Le grand avantage des US GAAP par rapport aux IFRS réside dans la souplesse, dans le plus grand éventail de choix qu'ils procurent aux entités assujetties et à leur régulateur.** Par exemple, les IFRS définissent de façon rigide les coûts qui peuvent être capitalisés (donc amortis auprès de générations spécifiques) et ceux qui ne peuvent pas être capitalisés, laissant peu de jeu possible à l'entité visée. A l'inverse, tel que vu ci-après, les US

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

GAAP offrent un plus grand éventail de choix possibles à l'entité (et à son régulateur) pour déterminer les coûts qui devraient être capitalisés et ceux qui ne devraient pas l'être. Cette souplesse est même accrue de manière supplémentaire par la claire reconnaissance des actifs réglementaires que permettent les US GAAP, alors que cette reconnaissance continue toujours de faire l'objet de débats dans les IFRS.

Au présent dossier, la Régie n'a donc pas seulement à se prononcer sur le principe du passage réglementaire aux US GAAP et aux changements qui découlent du principe de ce passage. La Régie est également appelée à trancher entre les différents choix que permettent dorénavant ce changement de référentiel. Tel que vu plus loin, il y avait jadis des coûts que les IFRS interdisaient de capitaliser. Avec le passage aux US GAAP, HQT et HQD (et, ultimement, leur régulateur) auront le choix de capitaliser ou non certains de ces coûts. Les recommandations de SÉ-AQLPA à cet égard (parmi cet éventail de choix) ne seront pas toujours les mêmes que celles de HQT et HQT.

□ **La capitalisation des divers coûts du PGEÉ et de la redevance au BEIE (section 3)**

HQD avait réussi à obtenir que son comptable et son vérificateur externe approuvent la reconnaissance comme actifs (immobilisations incorporelles) de la plupart des coûts de son PGEÉ, à savoir essentiellement les coûts des aides financières. Il s'agissait d'un acquis certes, mais d'un acquis fragile. En effet, Manitoba Hydro avait également souhaité faire reconnaître comme actifs selon les IFRS ses coûts d'aides financières dans ses programmes en efficacité énergétique, mais son propre comptable l'avait refusé pour motif de non-conformité aux IFRS (rejoignant en cela l'opinion majoritaire en comptabilité quant à de tels programmes).

Le passage aux US GAAP vient donc sécuriser la reconnaissance comme actifs de ces coûts susdits du PGEÉ.

Par ailleurs, en section 3 de sa pièce B-0005, HQT-D-1, Doc.1, HQD annonce qu'une partie des coûts du tronc commun seraient également reconnaissable comme actif, selon les US GAAP de base (à savoir, les coûts de développement de logiciels et de sites Web pour usage interne pour le PGEÉ) et qu'une part additionnelle pourrait l'être en la qualifiant d'actif réglementaire (à savoir, les autres coûts de développement relatifs au PGEÉ ainsi que ceux relatifs aux programmes et activités du BEIE). Nous appuyons

cette démarche mais envisageons de recommander à la Régie de reconnaître également comme actifs réglementaires les coûts des programmes de recherche et de commercialisation du PGEÉ. Il entre en effet dans l'esprit voire de la lettre de l'article 49 al. 1 parag. 1 de la *Loi* que de tels coûts soient considérés comme des actifs.

En outre, la capitalisation et donc l'amortissement des aides financières et des coûts des programmes de recherche et de commercialisation du PGEÉ est souhaitable dans une perspective de développement durable et d'équité intergénérationnelle. Elle constitue pour HQD un incitatif à y investir et permet d'étaler sur les générations de clients de plusieurs années les coûts encourus, au même titre que d'autres coûts en investissements corporels.

Il est également souhaitable que le traitement comptable de la redevance au BEIE soit comparable à celui des coûts du PGEÉ, afin de neutraliser le choix de livrer un programme par l'entremise d'HQD ou du BEIE.

Quant aux coûts de publicité, de promotion et d'administration générale du PGEÉ, notre recommandation quant à leur traitement dépendra de l'harmonisation avec d'autres postes comptables à propos desquels nous poserons notamment certaines demandes de renseignement à Hydro-Québec.

□ **La capitalisation des coûts des PUEERA**

Nous recommanderons un traitement des coûts des PUEERA qui soit harmonisé aux diverses solutions susdites qui auront été retenues quant au traitement des coûts du PGEÉ et de la redevance au BEIE.

□ **L'amortissement des actifs corporels selon leur durée de vie utile réelle, la capitalisation des frais de R&D et de préparation à des projets d'actifs et la capitalisation des obligations liées à la mise hors service de ces actifs (sections 4, 5 et 7)**

Il ressort de la preuve d'Hydro-Québec en sa pièce B-0005, HQT-D-1, Doc.1, sections 4 et 5, qu'un ménage a besoin d'être effectué dans la comptabilisation des actifs corporels.

D'un côté, en section 4, HQ propose que l'amortissement d'un actif corporel se fasse dorénavant sur sa **durée de vie réelle**, même lorsque celle-ci excède 50 ans. Nous appuyons évidemment ce changement, pour des motifs d'équité intergénérationnelle.

Mais il y aurait par ailleurs lieu d'ajouter au coût des actifs corporels **les frais préparatoires à ces projets** (jadis reconnus comme actifs auprès de la Régie sous les PCGR du Canada, puis non reconnus selon les IFRS, mais que les PCGR des États-Unis permettent dorénavant de reconnaître de nouveau comme actifs). Certes, à la section 7 de sa pièce B-0005, HQT-D-1, Doc.1, HQ recommande la reconnaissance comme actifs réglementaires des **frais de recherche et développement** jadis reconnus selon les IFRS (ce que nous approuvons). Mais ce n'est pas assez, puisque les IFRS ne permettaient déjà plus de capitaliser tous les coûts préparatoires à un actif corporel qui étaient auparavant reconnus dans le coût de cet actif auprès de la Régie sous les PCGR du Canada. Nous recommanderons à la Régie un retour à la pleine reconnaissance, dans le coût d'un actif, de ses coûts préparatoires. Il s'agit là encore d'allouer aux générations qui utilisent un actif l'ensemble des coûts qui ont permis la constitution de cet actif.

Un enjeu comparable se pose quant aux coûts liés à la fin de vie utile d'un actif corporel (tels que les coûts de décontamination de site). Les principes du développement durable devraient logiquement amener les générations qui utilisent cet actif à en amortir, pendant la durée de vie utile, les coûts à venir de mise hors service. Sous les IFRS, de tels coûts ne sont inclus au coût de l'actif que s'il est établi qu'ils devront être encourus en vertu d'une « *obligation juridique* » certaine ou une « *obligation implicite* ». L'obligation juridique certaine est déclenchée par exemple lorsque la contamination est constatée. Tant que ce constat préalable n'a pas eu lieu, il n'y a pas d'obligation juridique certaine; en d'autres termes, « *ignorance is strength* ». Et Hydro-Québec a jusqu'à présent réussi à plaider qu'elle n'était sujette à aucune « *obligation implicite* » selon les IFRS de provisionner un coût de décontamination tant que l'état de contamination n'était pas constaté et

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

n'avait pas déclenché une « obligation juridique ». Le passage aux US GAAP, certes élimine cette notion d' « obligation implicite » et n'oblige l'entité à provisionner un coût de mise hors service qu'en cas d'obligation juridique certaine. Mais, au contraire des IFRS, les US GAAP confèrent **l'entier choix à l'entité (et à son régulateur) de provisionner un coût de mise hors service même lorsqu'il n'y a pas d'obligation juridique certaine**. Dans la section 5 de sa pièce B-0005, HQTD-1, Doc.1, HQ recommande à la Régie de *choisir de ne pas provisionner* de coût de mise hors service lorsqu'il n'y a pas d'obligation juridique certaine; nous recommanderons au contraire de choisir de le faire, pour les motifs d'équité intergénérationnelle susdit.

- **Autres aspects du passage aux US GAAP dont la comptabilisation des avantages sociaux futurs (section 6)**

Nous nous assurerons également que tous les autres aspects du passage aux US GAAP dont la comptabilisation des avantages sociaux futurs respectent les principes de l'équité intergénérationnelle

IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION

5 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* souhaitent avoir la possibilité de demander des renseignements écrits à Hydro-Québec et pourront demander des renseignements supplémentaires, oralement, en audience si une telle audience est tenue.

Elles déposeront une preuve écrite sur les thèmes mentionnés ci-dessus, laquelle sera présentée ensuite en audience si une telle audience est tenue.

Une argumentation sera également présentée.

V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION

6 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles déposent à cette fin leur budget prévisionnel de participation.

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

Régie de l'énergie - Dossier R-3927-2015
Modifications de méthodes comptables découlant du passage aux principes comptables généralement
reconnus des États-Unis (US GAAP) par HQT et HQD

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de *l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 9 juin 2015



Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

ANNEXE

LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec, *Programme Faites de l'air!* favorisant le recyclage de véhicules en fin de vie utile). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Demande d'intervention

***Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils stratégique de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directs, mais également par des instruments incitatifs.

Stratégies Énergétiques (S.É.) a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA

L'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11^e Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable." (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie" (p. 7).

Demande d'intervention

***Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***